

Projet de création d'un fonds spécial des Nations Unies

Dispositions prises par l'Assemblée générale

À LA clôture de la douzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies le président, sir Leslie Munro (Nouvelle-Zélande), et le secrétaire général, M. Dag Hammarskjöld, ont déclaré que la décision de créer le Fonds spécial comptait, parmi les plus importantes et les plus utiles que l'Assemblée ait prises. La résolution 1219 prévoyait que "pour étendre les activités actuelles d'assistance et de développement techniques de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, serait créé un Fonds spécial distinct qui servirait à fournir une assistance systématique et soutenue dans les domaines qui sont essentiels au progrès technique, économique et social intégré des pays peu développés".

Longues discussions sur l'aide financière

Depuis 1949, on a étudié, à l'intérieur et à l'extérieur des Nations Unies, si l'organisation internationale devait mettre en œuvre un vaste programme d'assistance financière, qui s'ajouterait aux prêts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. La première mesure positive à ce sujet a été prise par l'Assemblée générale qui adopta à sa sixième session, en 1952, une résolution (1) où elle priait le Conseil économique "d'établir un plan détaillé pour la création, aussi prochaine que les circonstances le permettraient, d'un fonds spécial pour l'octroi aux pays insuffisamment développés de subventions et de prêts à faible intérêt et à long terme pour les aider, lorsqu'ils le demanderont, à accélérer leur développement économique et à financer les entreprises non amortissables, qui sont d'une importance primordiale pour leur développement économique". Ainsi, en 1953, en vertu de la résolution 416A(XIV) du Conseil économique un comité de neuf experts a établi un rapport dans lequel il recommandait (E/2381) la création d'un fonds spécial de développement économique. Par la suite, l'Assemblée générale a invité les gouvernements à soumettre leurs observations sur ce rapport et à indiquer l'étendue de l'appui moral et matériel qu'ils apporteraient au fonds. La réponse du Canada se trouve au document A/2646. Le président du Conseil économique, M. Raymond Scheyven, fut chargé d'examiner les renseignements reçus et de faire rapport à l'Assemblée générale, de façon à ce que celle-ci puisse formuler des recommandations sur les moyens à prendre pour faciliter la création du Fonds spécial dès que les circonstances le permettraient.

Une résolution (3) adoptée à la huitième session de l'Assemblée générale renfermait la déclaration suivante :

Nous, gouvernements des États membres de l'Organisation des Nations Unies voulant favoriser le relèvement des niveaux de vie et l'instauration de conditions propices à assurer le développement économique et le progrès social, nous déclarons prêts à prêter nos populations d'affecter, lorsque le désarmement mondial sous contrôle international serait suffisamment avancé, une partie des épargnes ainsi réalisées à un fonds international constitué dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour aider au développement et au relèvement des pays insuffisamment développés.

- (1) A/RES/520A (VI)
- (2) A/RES/724B (VIII)
- (3) R./724A (VIII)